

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2113>



Mouvement intra-académique Dijon 2007

Retour le 3 mai au rectorat des confirmations de demande de mutation

- Technique - Archives - Archivage Mutations -



Publication date: jeudi 3 mai 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

– Complétez votre dossier de confirmation de demande **avec toutes les pièces justificatives nécessaires** (*elles ne vous sont pas toutes spécifiquement demandées : c'est à vous de juger de leur pertinence, notamment dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Appelez le SNES Dijon -03 80 73 32 70- en cas de doute*). Remettez le tout à votre chef d'établissement, qui complètera sa partie avant de transmettre votre confirmation au rectorat.

- **Attention** : si jamais vous décidez de modifier un vœu, faites toute rature visible en **rouge** : en dernier ressort, c'est le document papier qui fera foi au moment de la réunion du groupe académique de travail qui vérifiera vos vœux et barèmes.

– **Adhérents du SNES**, pensez à faire parvenir au S3 (**SNES, 45 rue Parmentier, 21000 Dijon**), avant le 15 mai, votre **fiche syndicale de suivi individuel** (lien et rôle de cette fiche, ci-dessous), mentionnant vos vœux et barèmes, ainsi qu'une photocopie des pièces justificatives que vous avez jointes au dossier officiel.

– Un **groupe de travail académique** se réunira au rectorat de Dijon les **21 mai** (COP et CPE) et **23 mai** (enseignants), en présence des élus paritaires du SNES, pour vérifier les barèmes de tous les candidats au mouvement intra-académique bourguignon.

En téléchargement sur le site national du SNES :

– [Fiches syndicales de suivi individuel](#) (2e tour du mouvement intra-académique + 3e tour spécial TZR).

Information importante, en ligne sur notre site :

– [Retour au Rectorat des confirmations de demandes : le rectorat prend en compte une demande du SNES Dijon.](#)



La fiche syndicale de suivi individuel permet aux commissaires paritaires académiques, élus du SNES, de :

- vérifier les informations enregistrées par l'administration ;
- rectifier des erreurs, des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le respect des règles communes ;
- peser sur les textes règlementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des cas concrets et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats : seuls les syndiqués et ceux qui nous ont envoyé une fiche syndicale reçoivent une information personnalisée (barème, affectation proposée...).

Lorsque vous remplirez votre fiche, signez la formule autorisant les élus du SNES à recourir à l'informatique pour vous informer.

Information privilégiée des syndiqués

– Les syndiqués peuvent rapidement (et confidentiellement) connaître leur affectation en se connectant à l'espace *Adhérents* du site national du SNES, sitôt que leur discipline a été traitée à l'échelon académique.

Retour le 3 mai au rectorat des confirmations de demande de mutation

– Votre intérêt est donc de vous syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement votre numéro d'adhérent et le mot de passe figurant sur votre carte SNES.

